

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 500

25 février 2012

SOMMAIRE

Actaris Capital	23957	Petrus International S.A.	23961
Agaka S.A.	23961	Prime Invest I	23954
Antarès Capital	23959	Racine Investissement S.A.	23962
Blatteus S.A., SPF	23964	Randstad Holding Luxembourg S.à r.l. ...	23988
Botulie Invest S.A., SPF	23956	Retondo S.A.	23989
Britanny Investment	23962	Smile Invest S.A.	23987
Defibresil S.A.	23963	Société Nationale de Circulation Auto- moteur S.à r.l.	23998
Eldolux	23959	Soparef S.A.	23988
Energys S.A.	23989	Star Group S.A., société de gestion de pa- trimoine familial, "SPF"	23963
Evong S.A.	23999	Steinweber Aktiengesellschaft A.G.	23985
F.D.M. S.A.	23960	Stelarlux Industrie S.à r.l.	23999
Filvest S.C.A.	23979	Strategic Venture Capital Holdings S.A.	23964
Galli S.A.	23963	Structured Solutions	23960
G.M.P. Group	23955	TCA Opportunity Holding S.à r.l.	23998
HRA Invest S.à r.l.	23981	THEOLIA Utilities Investment Company S.A.	23980
ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 3 S.à r.l.	24000	Tollamen SPF, SA	23962
Lancelot Ector	23957	Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A. ...	23956
Legal and Financial Spf S.A.	23988	Valauchanrus Sopaneer S.C.A.	23954
Locationlux S.A.	23959	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	23955
LuxPorts XXI S.à r.l.	23990	Valsuper Unigret International S.C.A. ...	23955
Maréchalerie Goedert S.à r.l.	23985	Ventana Investments S.A.	23966
Marguerite Wind S.à r.l.	23985	Vitol Holding II S.A.	23998
Marlow UK S. à r.l.	23999	Wide Invest S.A.	23998
Medical Property Holdings S.à r.l.	24000		
Muscle Machine Riskkapital S.à r.l.	24000		
Oaxa S.A.	23954		
Olio Finance S.A.	23999		

Oaxa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 150.472.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *14 mars 2012* à 15.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la non-tenu de l'Assemblée Générale Annuelle à la date statutairement prévue compte tenu de la non-disponibilité des comptes annuels;
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010;
4. Affectation du résultat de l'exercice;
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
6. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
7. Nomination statutaire;
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012024145/322/20.

Valauchanrus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 140.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2012* à 15:00 heures dans les bureaux de SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la tenue de l'assemblée générale statutaire en date du 15 mars 2012 au lieu de la date fixée par l'article 15 des statuts;
2. Rapport de gestion de la Gérance;
3. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue;
7. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue;
8. Nominations statutaires;
9. Confirmation du mandat du réviseur externe;
10. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2012025118/795/23.

Prime Invest I, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 53.202.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *16 March 2012* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2010.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.

4. Elections.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2012025147/534/17.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2012* à 14:00 heures dans les bureaux de SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la tenue de l'assemblée générale statutaire en date du 15 mars 2012 au lieu de la date fixée par l'article 15 des statuts;
2. Rapport de gestion de la Gérance;
3. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue;
7. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue;
8. Nominations statutaires;
9. Confirmation du mandat du réviseur externe;
10. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2012025172/795/23.

G.M.P. Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2012* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012025187/795/16.

Valsuper Unigret International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 63.940.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2012* à 16:00 heures dans les bureaux de SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la tenue de l'assemblée générale statutaire en date du 15 mars 2012 au lieu de la date fixée par l'article 15 des statuts;

2. Rapport de gestion de la Gérance;
3. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue;
7. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue;
8. Nominations statutaires;
9. Confirmation du mandat du réviseur externe;
10. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2012025188/795/23.

Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.266.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2012* à 15:00 heures dans les bureaux de SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la tenue de l'assemblée générale statutaire en date du 15 mars 2012 au lieu de la date fixée par l'article 15 des statuts;
2. Rapport de gestion de la Gérance;
3. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue;
7. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue;
8. Nominations statutaires;
9. Confirmation du mandat du réviseur externe;
10. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2012025189/795/23.

Botulie Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.649.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire par-devant notaire du 2 février 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur ces points de l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *12 mars 2012* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes jusqu'au jour de la liquidation
4. Divers

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012019192/795/21.

Actaris Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 94.006.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2012 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012025190/795/16.

Lancelot Ector, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 54.040.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "Meeting") will be held on 14 March 2012 at 2:30 p.m. CET (Luxembourg time) at the registered office of the Company at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg in front of a Luxembourg civil law notary for the purpose of voting and deliberating on the items of the following agenda:

Agenda:

1. To transfer the registered office of the Company to 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald (municipality of Hesperange), with effective date on 1st April 2012 and consequently to amend the first sentence in article 2 of the Company's articles of association (the "Articles") so as to read as from that date as follows:
"The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg."
2. To amend article 4 of the Company's Articles and any subsequent articles to replace the references to the law of 20th December 2002 and to the "Law of 2002" by references to the Law of 17th December 2010 as may be amended from time to time and to the "2010 Law" and the according restatement of the text.
Article 4 of the Company's Articles shall henceforth read as follows:
"Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Luxembourg law of December 17th, 2010 relating to undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "2010 Law")."
3. To delete from article 6 of the Articles any references to bearer shares namely by deleting in item 1, the first sub-paragraph, the fourth and fifth sub-paragraph and the first sentence of item 2 and re-inserting a new first line in item 1 as follows: "The Company will only issue registered shares."
4. To refer in article 10 item D fifth sub-paragraph of the Articles to US Persons as defined in this article and/or in the current prospectus, constituting possibly a specific category of Prohibited Persons.
5. To clarify the heading and the second sub-paragraph of article 12 of the Articles by specifying that the Board of Directors is entitled to suspend the calculation of a respective Sub-Fund's net asset value and the issue, redemption and conversion (if applicable) of shares and to provide for two further suspension events by adding two further indents to such paragraph as follows:
"- in the event of the publication (i) of the convening notice to a general meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company or a Sub-Fund is to be proposed, or of the decision of the Board of Directors to wind up one or more Sub-Funds, or (ii) to the extent that such a suspension is justified for the protection of the shareholders, of the notice of the general meeting of shareholders at which the merger of the Company or a Sub-Fund is to be proposed, or of the decision of the Board of Directors to merge one or more Sub-Funds; or
- where in the opinion of the Board of Directors, circumstances which are beyond the control of the Board of Directors make it impracticable or unfair vis-à-vis the shareholders to continue trading the shares or in any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring

any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment to which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered."

6. To delete in Article 14 of the Articles any reference to telegrams as means of communication for any matter related to the Board of Directors as such means of communication is outdated and to update sub-paragraph 6 of such Article as follows: "A Director may attend, and be considered as being present at, a meeting of the Board of Directors by means of a videoconference or telephone conference or other telecommunication means permitting their identification and by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the Board of Directors whose deliberations should be online without interruption. Such a board meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Directors may also cast their vote in writing, by cable, facsimile, email or any other electronic means capable of evidencing such vote."
7. To add in Article 18 sub-paragraph 3 of the Articles Singapore and Brazil to the list of issuers / guarantors of transferable securities and money market instruments into which up to 100% of the assets of each Class of Shares of the Company can be invested.
8. To add two new sub-paragraphs to Article 18 of the Articles which allow the set-up of master-feeder Sub-Funds and cross Sub-Fund investments within the Company.
9. To update in article 22 second sub-paragraph of the Articles the threshold of shareholders which can convene a general meeting of shareholders at their own request to 1/10 of the capital.
10. To delete in article 22 the sixth sub-paragraph of the Articles and to record the second sentence of the fifth sub-paragraph as follows: "The giving of such notice to registered shareholders need not be evidenced to the meeting if the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers and in such other newspapers as the Board of Directors may decide."
11. To add in article 22 eight's sub-paragraph of the Articles the specification "namely that ballot papers shall be received by the Company no later than on the third Luxembourg bank business day preceding the day of the relevant general meeting of shareholders."
12. To update in article 22 eleventh sub-paragraph of the Articles that "Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote."
13. To adjust the third sub-paragraph of article 23 of the Articles so as to read: "The relevant provisions of article 22 shall apply to such general meetings." and to update the last sub-paragraph of such article so as to read "Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class of Shares are passed by a simple majority of the votes cast."
14. To delete the second sub-paragraph of article 24 of the Articles and to delete from the third sub-paragraph of the same article the words "provided that such merger shall, if the other UCITS is in the form of a "fonds commun de placement" only be binding on those shareholders of the Company who shall have approved such merger."
15. To add in article 24 of the Articles a new fourth and fifth sub-paragraph with respect to merger provisions applicable to a sub-fund merger and to a merger of the Company, in accordance with the provisions of the 2010 Law.
16. To update the (former) fifth paragraph of article 24 of the Articles so as to read as follows "Any amounts unclaimed by the shareholders at the closing of the liquidation of a Sub-Fund will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg on behalf of the persons entitled thereto."
17. To add a new third sub-paragraph in article 26 of the Articles so as to read as follows: "No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Company becomes less than the minimum prescribed by law."
18. To provide that according to article 26(2) of the 2010 Law the restated Articles shall be solely expressed in English and shall no longer be followed by a translation into French.

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company which was held on 7 February 2012 was not able to validly deliberate on the above agenda as the quorum requirements to amend the Articles were not met. As a consequence, there shall be no quorum requirement for the Meeting to deliberate on the above agenda and the resolutions, in order to be passed, will require an affirmative vote of two-third of the votes cast at the Meeting.

You may vote in person or by proxy. Proxy forms should be returned to the registered office of the Company for the attention of SEB Fund Services, Legal Department, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, before 5:00 p.m. (Luxembourg time) on 13 March 2012 as further detailed on the proxy form.

A proxy form for this meeting can be obtained on request from the registered office of the Company.

For further information shareholders can contact the central administration agent, SEB Fund Services S.A., 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, tel. (+35226 23 2424).

Copies of the draft updated articles of incorporation of the Company may be obtained on request from the registered office of the Company.

Eldolux, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 53.054.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mars 2012 à 10.30 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen
2. Divers

Cette assemblée générale extraordinaire sera suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue à 11.15 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et qui aura l'ordre du jour suivant:

1. Rapport intermédiaire du liquidateur
2. Divers

Référence de publication: 2012020780/18.

Antarès Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 mars 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012021626/795/17.

Locationlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.209.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012021627/795/15.

Structured Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 150.669.

Die Aktionäre des Structured Solutions (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

ERSTEN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 5. März um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet, eingeladen.

Tagesordnung:

1. Anpassung der Artikel der Gesellschaftssatzung aufgrund der Umstellung auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010.
 - a) Änderung von Artikel 1 der Satzung
 - b) Änderung von Artikel 2 Absatz 2 der Satzung
 - c) Änderung von Artikel 4 Absatz 1 der Satzung
 - d) Änderung von Artikel 5 der Satzung
 - e) Änderung von Artikel 9 vorletzter Absatz der Satzung
 - f) Änderung von Artikel 11 Abschnitt I. Absatz 8 lit. e) der Satzung
 - g) Änderung von Artikel 12 der Satzung
 - h) Änderung von Artikel 18 der Satzung
 - i) Änderung von Artikel 22 der Satzung
 - j) Änderung von Artikel 23 der Satzung
 - k) Änderung von Artikel 25 der Satzung
 - l) Änderung von Artikel 28 der Satzung
 - m) Änderung von Artikel 29 der Satzung
 - n) Änderung von Artikel 30 der Satzung
 - o) Änderung aller Artikel der Satzung

- um die Worte "den Verkaufsunterlagen" durch die Worte "dem Verkaufsprospekt" zu ersetzen.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals sowie eine 2/3 Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien.

Um an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen und das Stimmrecht ausüben zu können, müssen Aktionäre sich bis spätestens fünf Tage vor der Außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft angemeldet haben.

Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien müssen daneben ihren Aktienbestand durch die jeweilige depotführende Stelle sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) nachweisen. Eine solche Sperrbescheinigung muss bis spätestens fünf Tage vor der Außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sein und nachweisen, dass die betreffenden Aktien vom Tage der Ausstellung der Bescheinigung an und bis nach der Außerordentlichen Generalversammlung gesperrt sind.

Aktionäre, die nicht persönlich an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben. Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der Gesellschaft Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. unter Telefon: 00352 / 45013 14 500 oder Fax: 00352 / 45 13 14 519 angefordert werden. Das ausgefüllte Vollmachtsformular muss bis spätestens fünf Tage vor der Außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012022846/1346/44.

F.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.171.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 06 mars 2012 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011,

4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur la législation des sociétés;
5. Suppression de la valeur nominale des actions;
6. Réduction du capital social à concurrence d'EUR 1.600.000,- (un million six cents mille euros) pour le porter de son montant actuel d'EUR 1.600.000,- (un million six cents mille euros) à EUR 0,- (zero euros), pour l'apurement des pertes d'exercice d'EUR 1.399.521,32 (un million trois cents quatre-vingt-dix-neuf mille cinq-cents vingt-et-un virgule trente deux euros) et couverture partielle des résultats reportés négatifs à concurrence d'Eur 200.478,68 (deux cents mille quatre cents soixante-dix-huit virgule soixante huit euros) afin de ramener le montant des résultats reportés négatifs d'Eur 4.912.295,42 (quatre millions neuf cents douze mille deux cents quatre-vingt-quinze quarante deux euros) à un montant résiduel d'Eur 4.711.816,74 (quatre millions sept cents onze mille huit cents seize virgule soixante-quatorze euros), et annulation des 16.000 actions représentatives du capital social;
7. Contextuelle augmentation de capital social, en numéraire ou par apport en nature à choix des actionnaires selon leur droit de souscription préférentiel, pour un montant d'Eur 5.985.550,74 (cinq millions neuf cents quatre vingt cinq mille cinq cents cinquante virgule soixante quatorze euros) pour le porter de son montant actuel de Eur 0,- (zéro euros) à un montant d'Eur 5.985.550,74 (cinq millions neuf cents quatre vingt cinq mille cinq cents cinquante virgule soixante quatorze euros) avec émission de 1.273.734,00 (un million deux cents soixante treize mille sept cents trente quatre) actions nouvelles sans valeur nominale;
8. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire Aedes International S.A. par apport en nature de la créance d'un montant d'Eur 5.985.550,74 (cinq millions neuf cents quatre vingt cinq mille cinq cents cinquante virgule soixante-quatorze euros);
9. Réduction de capital social, sans annulation d'actions, d'un montant d'Eur 4.711.816,74 (quatre millions sept cents onze mille huit cents seize virgule soixante-quatorze euros) pour apurement des résultats reportés négatifs d'un montant résiduel d'Eur 4.711.816,74 (quatre millions sept cents onze mille huit cents seize virgule soixante-quatorze euros), pour ramener le capital social du montant d'Eur 5.985.550,74 (cinq millions neuf cents quatre vingt cinq mille cinq cents cinquante virgule soixante-quatorze euros) à un montant d'Eur 1.273.734,00 (un million deux cents soixante treize mille sept cents trente quatre euros), représenté par 1.273.734,00 (un million deux cents soixante treize mille sept cents trente quatre) actions sans valeur nominale;
10. Modification afférentes de l'article 5 des Statuts;
11. Divers.

Référence de publication: 2012022848/1023/43.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2012 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012021628/795/15.

Agaka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.350.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.

4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 201202255/1023/17.

Racine Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 mars 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012021629/795/15.

Tollamen SPF, SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 16.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2012 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012021631/795/15.

Britanny Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 5 mars 2012 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012021632/534/16.

Star Group S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.756.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012022256/1023/17.

Galli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.111.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2012 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012022259/1023/17.

Defibresil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.382.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012022260/1023/17.

Blatteus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.120.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2012 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012022261/1023/16.

Strategic Venture Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.384.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of February.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

An extraordinary general meeting of the shareholders of the company Strategic Venture Capital Holdings S.A., a 'société anonyme', with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 60.384, incorporated on 30 July 1997, by deed of Maître Paul FRIEDERS, published in the Mémorial C, number 635, on 13 November 1997 (the "Company"), was held.

The extraordinary general meeting was presided by Maître Nathalie HOULLE, lawyer, residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch/Alzette.

Having been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed *in* varietur by the holder of the power of attorney representing the sole shareholder, will remain attached to the present minutes together with the power of attorney.

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of four million five hundred fifty six thousand seven hundred Euros (EUR 4,556,700.-) so as to reduce it from its present amount of twenty two million nine hundred and seventy four thousand eight hundred and ninety two Euros and thirty four Cents (EUR 22,974,892.34.-) to eighteen million four hundred eighteen thousand one hundred ninety two Euros and thirty four Cents (EUR 18,418,192.34) divided in five hundred six thousand three hundred (506,300) ordinary shares without designation of par value.

2. Repayment in cash of the amount of four million five hundred fifty six thousand seven hundred Euros (EUR 4,556,700.-) to the sole shareholder of the Company, in full compliance with the rights of possible creditors of the Company.

3. Subsequent amendment of the article 4.1. of the articles of association of the Company.

4. Granting of power to any one director of the Company, with single signature power, to carry out any required steps relating to the above capital decrease, including the authorization to amend the Company's shareholder(s) register and more generally, to carry out any action in relation to the resolutions of the above resolutions.

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of four million five hundred fifty six thousand seven hundred Euros (EUR 4,556,700.-) so as to reduce it from its present amount of twenty two million nine hundred and seventy four thousand eight hundred and ninety two Euros and thirty four cents (EUR 22,974,892.34.-) to eighteen million four hundred eighteen thousand one hundred ninety two Euros and thirty four Cents (EUR 18,418,192.34) divided in five hundred six thousand three hundred (506,300) ordinary shares without designation of par value.

Second resolution

The general meeting resolved to repay in cash the amount of four million five hundred fifty six thousand seven hundred Euros (EUR 4,556,700.-) to the sole shareholder of the Company, in full compliance with the rights of possible creditors of the Company.

Third resolution

The general meeting subsequently resolved to amend Article 4.1 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 4.1. Issued Capital.** The Corporation has an issued capital of eighteen million four hundred eighteen thousand one hundred ninety two Euros and thirty four Cents (EUR 18,418,192.34) divided in five hundred six thousand three hundred (506,300.-) ordinary shares without designation of par value, fully paid in.”

Fourth resolution

The general meeting of the Company resolved to grant any one director of the Company, with single signature power, to carry out any required steps relating to the above capital decrease, including the authorization to amend the Company's shareholder(s) register and more generally, to carry out any action in relation to the resolutions of the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated decrease of capital are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille douze, le seize février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Strategic Venture Capital Holdings S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.384, constituée suivant acte reçu Maître Paul FRIEDERS du 30 juillet 1997, publiée au Mémorial C, numéro 635, du 13 novembre 1997 (la Société) .

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Me Nathalie HOULLE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant au Esch/Alzette L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant au Esch/Alzette

Ainsi constitué, le bureau établit la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'actionnaire unique restera attachée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital de la société à concurrence d'un montant de quatre millions cinq cent cinquante-six mille sept cent Euros (4.556.700 EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et trente-quatre cents (22.974.892.34 EUR) à dix-huit millions quatre cent dix-

huit mille cent quatre-vingt-douze Euros et trente-quatre cents (18.418.192,34 EUR) représenté par cinq cent six mille trois cent (506.300) actions ordinaires sans indication de valeur nominale.

2. Remboursement en numéraire du montant de quatre millions cinq cent cinquante-six mille sept cent Euros (4.556.700 EUR) à l'actionnaire unique, en conformité avec les droits des créanciers potentiels de la Société.

3. Modification subséquente de l'article 4.1. des statuts de la Société.

4. Pouvoir accordé à tout administrateur de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, d'effectuer toute action nécessaire en relation avec la réduction de capital social ci-dessus, incluant l'autorisation de mettre à jour le registre des actionnaires de la Société et plus généralement d'effectuer toutes actions en relation avec les résolutions ci-dessus.

II. L'assemblée générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatre millions cinq cent cinquante-six mille sept cent Euros (4.556.700 EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et trente-quatre cents (22.974.892.34 EUR) à dix-huit millions quatre cent dix-huit mille cent quatre-vingt-douze Euros et trente-quatre cents (18.418.192,34 EUR) représenté par cinq cent six mille trois cent (506.300) actions ordinaires sans indication de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de rembourser en numéraire le montant de quatre millions cinq cent cinquante-six mille sept cent Euros (4.556.700 EUR) à l'actionnaire unique en conformité avec les droits des créanciers potentiels de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4.1. des statuts de la Société tel que suit:

" **Art. 4.1. Capital souscrit.** La Société a un capital émis de dix-huit millions quatre cent dix-huit mille cent quatre-vingt-douze Euros et trente-quatre cents (18.418.192,34 EUR) subdivisé par cinq cent six mille trois cent (506.300) actions ordinaires sans indication de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à tout administrateur de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, d'effectuer toute action nécessaire en relation avec la réduction de capital social ci-dessus, incluant l'autorisation de mettre à jour le registre des actionnaires de la Société et plus généralement d'effectuer toutes actions en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison de la présente réduction de capital, sont estimés approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et domiciles, lesdits comparants ont signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Houlle, Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 février 2012. Relation: EAC/2012/2388. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023611/137.

(120030555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Ventana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.932.

I.F .C.P.

Société anonyme

Allée du Grand Cheniat, 3

6280 - Gerpennes

Belgique

Société absorbante

R.P.M.N.N. 0416.791.083

VENTANA INVESTMENTS

Société anonyme -

Rue de Merl, 63-65

2146 - Luxembourg

Société absorbée

RC Luxembourg B.76932

Projet commun de fusion entre les sociétés anonymes I.F.C.P. et Ventana investments établi en application des articles 772/1 à 772/14 du code des sociétés règles spécifiques concernant les fusions transfrontalières

Les conseils d'administration de la société anonyme Immobilière Financière et Comptable de Pincemaille (ci-après dénommée "IFCP" ou "la société absorbante") et de la société anonyme "Ventana Investments." (ci-après dénommée "VENTANA" ou "la société absorbée") ont, en date du 25 janvier 2012, décidé de commun accord d'établir et de soumettre le présent projet de fusion à leur assemblée générale des actionnaires, et ce, conformément aux dispositions des articles 772/1 à 772/14 du Code des sociétés.

1. Introduction. Il sera proposé le 30 mars prochain, en l'étude de Monsieur le Notaire Guy Dubaere à Bruxelles, aux actionnaires de la Sa IMMOBILIERE FINANCIERE ET COMPTABLE DE PINCEMAILLE, en abrégé IFCP, de fusionner les activités de la société par absorption des activités de la société anonyme de droit luxembourgeois VENTANA INVESTMENTS.

Cette opération est définie par le Code des Sociétés d'une part en son article 671 et consiste en une opération par laquelle une société (la Sa VENTANA INVESTMENTS) transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une société préexistante (en l'occurrence, la Sa IFCP) moyennant l'attribution à ses associés d'actions de la société absorbante et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur nominale des actions attribuées, ou à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable. Les opérations envisagées s'inscrivent dans le cadre de la fusion transfrontalière soumise aux dispositions des articles 772/1 à 772/14 du Code des Sociétés.

2. Présentation des sociétés participantes.

2.1 Sociétés participantes

2.1.1 Sa VENTANA INVESTMENTS

La société à absorber est la Sa de droit luxembourgeois VENTANA INVESTMENT, dont le siège social est situé 63-65 rue de Merl à L-2146 Luxembourg. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.932

Son objet social, défini à l'article 2 des statuts, prévoit:

"La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou tout autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Son capital s'élève à 1.098.000,00 €. Il est représenté par 10.980 actions, d'une valeur nominale de 100.00 € chacune, et entièrement libérées. Elles sont détenues par:

Baudouin LEFEVRE	10.978
Pascaline LEFEVRE	1
Pierre LEFEVRE	1
Total	10.980

Le conseil d'administration actuellement en place se compose de 3 personnes:

- Baudouin LEFEVRE, Président du Conseil d'Administration
- Pascaline LEFEVRE, Administrateur
- Pierre LEFEVRE, Administrateur

La société VENTANA INVESTMENTS transférera l'ensemble de ses actifs et passifs, rien excepté. Elle sera la société absorbée.

2.1.2 Sa IMMOBILIERE FINANCIERE ET COMPTABLE DE PINCEMAILLE

La société absorbante est la Sa IMMOBILIERE FINANCIERE ET COMPTABLE DE PINCEMAILLE, dont le siège social est situé 3 allée du Grand Chéniat à 6280 Gerpennes.

Elle est inscrite au registre des personnes morales de Charleroi et immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0416.791.083.

Son objet social est le suivant l'article 3 des statuts, prévoit:

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers sou en participation avec des tiers:

Toutes opérations de négoce, d'importation, d'exportation, de représentation et de courtage de produits et marchandises;

Toutes opérations d'achat, de vente, de gestion et de courtage de tous biens meubles et immeubles;

Tous travaux de gestion et d'audit comptable et financier, d'expertise comptable et de conseil fiscal;

La location de matériel de transport;

Toutes opérations et travaux d'aménagement, d'entretien et de rénovation de biens immobiliers et mobiliers;

Toute mise à disposition de personnel dans le cadre des activités ci-avant et toutes autres. La société pourra prendre toutes participations directes et indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations belges ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription d'actions ou d'acquisition de titres, droits ou biens sociaux, de fusions, d'alliances, de commandites, d'associations en participation ou autrement. Elle pourra participer au financement d'autres entreprises par voie de prêts, de cautionnements, d'avals, d'avances ou autrement.

Et généralement, elle pourra faire toutes opérations, affaires ou entreprises quelconques, financières, industrielle, commerciales, mobilières ou immobilières et plus particulièrement celles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie et ce, tant en Belgique que dans tout autre pays."

Les actionnaires envisagent de profiter de l'acte authentique de fusion pour adapter le texte des statuts et d'y supprimer la référence aux travaux comptables d'expertise comptable et de conseil fiscal qui sont des activités réglementées.

Son capital s'élève à 371.840,28 €. Il est représenté par 46.462 actions sans mention de valeur nominale, et entièrement libérées. Les parts sont nominatives suit à la décision du conseil d'administration de la société ayant donné suite à la demande des actionnaires d'appliquer l'article 462 du Code des Sociétés. Suivant le registre des parts la répartition est la suivante:

Baudouin LEFEVRE	46.460
Pascaline LEFEVRE	1
Pierre LEFEVRE	1
Total	46.462

Le conseil d'administration actuellement en place et dont les nominations ont été publiées aux Annexes du Moniteur belge en date du 23 avril 2010 se compose de 3 personnes:

- Baudouin LEFEVRE, Président du Conseil d'Administration Administrateur-délégué
- Pascaline LEFEVRE, Administrateur
- Pierre LEFEVRE, Administrateur

2.2 Rapport d'échange

Une situation intermédiaire de la Sa VENTANA INVESTMENT au 30 septembre 2011 est présentée dans le tableau ci-après.

ACTIF AU 30 SEPTEMBRE 2011

Frais d'établissement		0,00
Immos incorporelles		0,00
Immos corporelles		1 832 088,68
Terrains et constructions	1 832 088,68	
Créances à court terme		13 713,17
Autres créances	13 713,17	
Disponible		6 932,36
TOTAL ACTIF		1 852 734,21

ACTIF AU 30 SEPTEMBRE 2011

Capital		1 098 000,00
Résultat reporté		-319 386,90
Dettes à court terme		1 071 042,13
Dettes commerciales	4 352,75	
Dettes fiscales, salariales, sociales	743,80	
Dettes commerciales	1 065 945,58	
Compte de régularisation		3 078,98
TOTAL ACTIF		<u>1 852 734,21</u>

L'actif net qu'il est proposé de transférer s'élève donc à 778.613,10 €.

La situation au 30 septembre 2011 de la Sa IFCP se présente comme suit:

ACTIF		30-sept.-11
Frais d'établissement		0,00
Immobilisations incorporelles		0,00
Immobilisations corporelles		1.064.830,47
Terrains et constructions	984.256,65	
Mobilier, matériel roulant	80.573,82	
Immobilisations financières		3.315.239,89
Créances CT		193.011,85
Créances commerciales	13.631,28	
Autres créances	179.380,57	
Disponible		6.625,66
Comptes de régularisation		3.344,28
TOTAL ACTIF		<u>4.583.052,15</u>
PASSIF		
Capital		371.840,28
Réserves		2.554.643,55
Résultat reporté		26.544,78
Impôts différés		105.848,14
Dettes long terme		961.157,92
Dettes court terme		558.916,47
Dettes financières	416.388,32	
Dettes commerciales	20.129,91	
Dettes fiscales, sociales, salariales	116.398,24	
Autres dettes	6.000,00	
Régularisations		4.101,01
TOTAL PASSIF		<u>4.583.052,15</u>

Sur base des chiffres ci-dessus, la valeur comptable d'une action s'établit à:

Capital	371.840,28
Réserves	2.554.643,55
Résultat reporté	26.544,78
Fonds propres	<u>2.953.028,61</u>
Nombre d'actions soit une valeur de 63,557931 € par action	46.462

Pour rémunérer l'apport de 778.613.10 €, il est donc envisagé d'émettre

$778.613,56/63,557931 = 12.250,45$ actions (arrondi à 12.250)

qui seront donc remises directement aux actionnaires de la Sa VENTANA INVESTMENTS, dans la même proportion que leur participation au capital de cette société. Il n'est pas prévu de distribuer une soulte.

Les actionnaires de la Sa VENTANA INVESTMENTS recevront donc des actions de la Sa IFCP dans la proportion suivante:

	Avant	%	Transfert	Après	%
Baudouin LEFEVRE	46.460	99,99	12.248	58.708	99,99
Pascaline LEFEVRE	1	0,005	1	2	0,005
Pierre LEFEVRE	1	0,005	1	2	0,005
Total	<u>46.462</u>	<u>100,00</u>	<u>12.250</u>	<u>58.712</u>	<u>100,00</u>

La situation bilantaire de la Sa IFCP évoluera de la manière suivante:

	Avant	Transfert	Après
ACTIF			
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	1.064.830,47	1.832.088,68	2.896.919,15
Terrains et constructions	984.256,65	1.832.088,68	2.816.345,33
Mobilier, matériel roulant	80.573,82	0,00	80.573,82
Immobilisations financières	3.315.239,89	0,00	3.315.239,89
Créances court terme	193.011,85	-108.702,59	84.309,26
Créances commerciales	13.631,28	0,00	13.631,28
Autres créances	56.964,81	13.713,17	70.677,98
Créances Ventana	122.415,76	-122.415,76	0,00
Disponible	6.625,66	6.932,36	13.558,02
Comptes de régularisation	3.344,28	0,00	3.344,28
TOTAL ACTIF	4.583.052,15	1.730.318,45	6.313.370,60
PASSIF			
Capital	371.840,28	1.098.000,00	1.469.840,28
Réserves	2.554.643,55	0,00	2.554.643,55
Résultat reporté	26.544,78	-319.386,90	-292.842,12
Impôts différés	105.848,14	0,00	105.848,14
Dettes long terme	961.157,92	943.499,91	1.904.657,83
Dettes court terme	558.916,47	5.126,45	564.042,92
Dettes financières	416.388,32	29,90	416.418,22
Dettes commerciales	20.129,91	4.352,75	24.482,66
Dettes fiscales, sociales, salariales	116.398,24	743,80	117.142,04
Autres dettes	6.000,00	0,00	6.000,00
Comptes de régularisation	4.101,01	3.078,98	7.179,99
TOTAL PASSIF	4.583.052,15	1.730.318,44	6.313.370,59

Les actifs et passifs transférés de la Sa VENTANA INVESTMENTS se détaillent ainsi:

ACTIFS

Immobilisations corporelles

Terrains	895.580,55
Constructions	1.300.398,18
Amortissements sur constructions	-363.890,05
	<u>1.832.088,68</u>

- Une propriété rurale et agricole dite "LA JOSEPHINE" située commune de Plan d'Orgon (Bouches du Rhône) comprenant mas ou maison d'habitation avec parcelles de terres attenantes en nature de verger, le tout étant repris au plan cadastral rénové sous les relations suivantes:

SECTION	NUMEROS	LIEU DIT	CONTENANCE
BC	122	Mas des Flauds	38a 04ca
BC	123	Mas des Flauds	35a 70ca
BC	124	Mas des Flauds	23a 00ca
BC	125	Mas des Flauds	04a 38ca
BC	126	Mas des Flauds	10a 73ca
BC	127	1426 Rte de St Estève	06a 67ca
BC	128	Mas des Flauds	32a 23ca
BD	32	Saint-Estève	66a 17ca
BD	33	Saint-Estève	54a 52ca
BD	34	Saint-Estève	13a 10ca
Prix d'acquisition		Amortissements	Valeur comptable
		30/09/2011	30/09/2011
1.132.857,97		263.254,89	869.603,08

- Un vieux mas situé commune de Plan d'Orgon quartier Saint Estève de Cabannes connu au terroir sous le nom "Mas Mathieu" avec attenant porté au cadastre sous les références suivantes:

23971

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE
BD	31	08a 10ca
BD	56	56a 62ca
Prix d'acquisition	Amortissements	Valeur comptable
	30/09/2011	30/09/2011
163.448,77	35.839,74	127.609,03

- Un cabanon sur la commune de Plan d'Orgon quartier de Saint Estève connu sous le nom "Cabanon Mathieu" cadastré section BD numéro 29 lieudit "Saint Estève" pour une contenance de 01 a 32 ca ainsi que diverses parcelles agricoles en nature de vergers de pommes adultes portées au cadastre sous les références suivantes:

SECTION	NUMEROS	LIEU DIT	CONTENANCE
BC	1	Mas des Flauds	28a 22ca
BC	2	Mas des Flauds	17a 96ca
BC	3	Mas des Flauds	16a 86ca
BC	4	Mas des Flauds	32a 57ca
BC	5	Mas des Flauds	07a 82ca
BC	177	Mas des Flauds	74a 58ca
BD	54	Saint-Estève	07a 22ca
BD	60	Saint-Estève	78a 80ca
BD	62	Saint-Estève	1ha 44a 52ca
BD	63	Saint-Estève	80a 03ca
BD	21	Saint-Estève	1ha 18a 14ca
BD	22	Saint-Estève	77a 14ca
BD	23	Saint-Estève	1ha 88a 37ca
BD	28	Saint-Estève	7a 77ca
BD	57	Saint-Estève	74a 19ca
BD	44	Saint-Estève	74a 44ca
Prix d'acquisition	Amortissements	Valeur comptable	
	30/09/2011	30/09/2011	
320.523,28	19.170,42	301.352,86	

- Diverses parcelles de terre sises à Saint-Andiol (Bouches du Rhône), Lieudit Grand Pelousier, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

SECTION	NUMEROS	LIEU DIT	CONTENANCE
B	376	Grand Pelousier	1ha 54a 45ca
B	384	Grand Pelousier	24a 65ca
B	386	Grand Pelousier	1ha 36a 90ca
B	764	Grand Pelousier	4ha 87a 23ca
B	766	Grand Pelousier	52a 66ca
B	768	Grand Pelousier	47a 94ca
B	770	Grand Pelousier	87a 38ca
B	776	Grand Pelousier	44a 78ca
B	1006	Grand Pelousier	89a 82ca
Prix d'acquisition	Amortissements	Valeur comptable	
	30/09/2011	30/09/2011	
228.993,71	0,00	228.993,71	

- Diverses parcelles sur la commune de Saint-Andiol en nature de verger et de sol, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE
B	526	1ha 49a 31ca
B	527	4ha 34a 83ca
B	976	7ha 04a 03ca
B	777	12a 96ca
Prix d'acquisition	Amortissements	Valeur comptable
	30/09/2011	30/09/2011
275.155,00	0,00	275.155,00

Aménagements divers réalisés

23972

Prix d'acquisition	Amortissements 30/09/2011	Valeur comptable 30/09/2011
75.000,00	45.625,00	29.375,00
Créances à un an au plus		
Compte Courant société Oliviers St Estève		6.902,07
Avances diverses à récupérer		6.810,50
Valeurs disponibles		
Banque KBL		1.932,36
Virements de fonds		5.000,00
TOTAL DES VALEURS ACTIVES		1.852.734,21
PASSIFS		
Dettes commerciales		
Fournisseurs		4.352,75
Divers		29,90
Dettes fiscales		
Impôts divers à payer		743,80
Autres dettes		
Compte courant SA IFCP (Pincemaille)		122.415,77
En concordance avec les comptes de cette dernière, le montant viendra s'annuler au moment de l'opération de fusion, par la créance de même montant qui figure dans les actifs de la société absorbante.		
Compte Courant B. Lefèvre		943.499,91
Montant confirmé par le bénéficiaire de cette créance qui ne fait l'objet d'aucune subordination et non productive d'intérêt jusqu'au 30 septembre 2011.		
Comptes de régularisation		
Diverses charges à payer ou produits à reporter		3.078,98
TOTAL DES VALEURS ACTIVES		1.074.121,11
TOTAL DES VALEURS NETTES		778.613,10

2.3 Modalités

Les actionnaires de la Sa VENT ANA INVESTMENT se partageront les 12.250 actions nouvelles de la Sa IFCP dans la proportion de leur participation au capital de la Sa VENTANA INVESTMENT, à savoir:

Baudouin LEFEVRE	10.978	99,98%	12.248
Pascaline LEFEVRE	1	0,01%	1
Pierre LEFEVRE	1	0,01%	1
Total	10.980	100,00%	12.250

Compte tenu de la similitude de l'actionariat dans les deux sociétés, les parties ont décidé de baser le rapport d'échange sur la valeur comptable des deux sociétés appelées à fusionner considérant que l'équité requise en la matière ne saurait être perturbée. Les deux conseils d'administration sont composés des mêmes personnes représentant la totalité de l'actionariat et justifient ainsi la volonté de se baser sur des actifs nets fiscaux sachant que la prise en considération de plus-values latentes tant sur les actifs corporels de la société absorbée, que sur les actifs financiers de la société absorbante ne pourraient avoir pour conséquence de modifier les valeurs nettes des titres tels qu'ils représenteront la société absorbante après l'opération du fusion.

2.4 Effets probables de la fusion transfrontalière sur l'emploi

Cette fusion transfrontalière n'aura aucun effet sur l'emploi. Les travailleurs de la Sa IFCP conserveront leur emploi après la fusion vu que la Sa VENTANA INVESTMENTS ne dispose d'aucun travailleur.

2.5 Date à partir de laquelle les actions nouvelles donnent droit aux bénéfices

Ces actions nouvelles émises en rémunération de l'augmentation du capital de la société absorbante seront identiques aux actions existantes de la Sa IFCP et conféreront le droit de participer aux bénéfices de la société dès leur création, à savoir la date de l'assemblée qui se prononcera sur la fusion.

2.6 Date de prise d'effet

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir de la date de la situation de référence, à savoir le 30 septembre 2011.

2.7 Garanties

Dans la mesure où les statuts des sociétés ne prévoient pas de droits ou d'obligations spécifiques, la société absorbante n'a donc pas de garanties à constituer en faveur d'actionnaires de la Sa VENTANA INVESTMENTS qui auraient des droits spéciaux ou qui seraient titulaires de titres autres que des actions.

2.8 Emoluments du réviseur d'entreprises

En application de l'article 772/9 § 3 tous les associés des deux sociétés appelées à fusionner ont décidé de ne pas recourir aux services d'un expert indépendant (réviseur d'entreprises, expert-comptable indépendant) pour exprimer un avis sur le caractère pertinent et raisonnable du rapport d'échange.

L'intervention dans le cadre de l'apport en nature pour l'augmentation du capital de la société absorbante étant jugée suffisante par les parties à l'unanimité.

2.9 Avantages particuliers aux organes de gestion

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage dans le cadre de l'opération proposée.

2.10 Statuts de la société issue de la fusion transfrontalière

Les statuts de la société absorbante tels qu'adaptés après la fusion transfrontalière se trouvent en annexe du présent projet de rapport commun de fusion.

2.11 Implication des travailleurs au sujet de leurs droits de participation dans la société issue de la fusion transfrontalière

La société absorbée n'occupant pas de personnel, ce point est sans objet.

2.12 Evaluation du patrimoine actif et passif transféré

Les actifs et passifs transférés à la Sa IFCP, tels qu'ils sont enregistrés dans les comptes de la Sa VENTANA INVESTMENTS sont évalués à leur valeur nette comptable tels qu'ils émanent de la balance générale des comptes de la société au 30/09/2011.

2.13 Dates des comptes annuels retenus des sociétés fusionnantes

Les comptes annuels au 30/09/2011 concordent avec la clôture statutaire pour la société absorbante IFCP. Par contre, les comptes annuels de la Sa VENTANA INVESTMENT étant arrêtés au 31/12/2010, la société a émis une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30/09/2011, cette dernière est donc la date retenue pour l'ensemble des deux sociétés pour l'opération de fusion

Pour la société absorbante I.F.C.P.

Baudouin LEFEVRE / Pascaline LEFEVRE / Pierre LEFEVRE

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Président du Conseil / - / -

Pour la société absorbée VENTANA INVESTMENTS

Baudouin LEFEVRE / Pascaline LEFEVRE / Pierre LEFEVRE

Président du Conseil / Administrateur / Administrateur

"IMMOBILIERE FINANCIERE ET COMPTABLE DE PINCEMAILLE"

en abrégé "I.F.C.P."

Société Anonyme

Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Avenue de Broqueville, 40

Route de l'Etat, numéro 8.

Registre du commerce de Charleroi, numéro 12.088.

B.C.E. numéro 0416.791.083.

Liste des dates de publication dressée conformément à l'article 75, 2° du Code des Sociétés.

CONSTITUTION

Société constituée suivant acte reçu par Maître Henri JACMIN, notaire à Rumes, le six août mil neuf cent septante-six, publié aux Annexes au Moniteur belge du trente et un août suivant, sous le numéro 3403-1.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés par:

1) le Notaire JACMIN, précité, le onze juillet mil neuf cent quatre-vingt, publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge du vingt-quatre juillet suivant, sous le numéro 1526-32.

2) le Notaire Gilberte RAUCQ, à Bruxelles, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge du vingt-cinq avril suivant, sous le numéro 850425-82.

3) le Notaire Gilberte RAUCQ, à Bruxelles, le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-six, publié aux Annexes au Moniteur belge du vingt-six juillet mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le numéro 860719-112, le dix-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-six, publié aux Annexes au Moniteur belge du treize novembre mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le numéro 861113-216, le vingt-trois juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge sous le numéro 880719-108, le seize mars mil neuf cent nonante-trois, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge sous le numéro 930410-650 et le six décembre mil neuf cent nonante-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge sous le numéro 941229-108.

4) Statuts modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire à Bruxelles, en date du douze septembre deux mille trois, publié aux Annexes au Moniteur belge du sept octobre deux mille trois, sous le numéro 03103244.

Statuts modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Gilberte, Notaire Associé à Bruxelles, le vingt mars deux mille six, en voie de publication aux Annexes au Moniteur belge.

Liste arrêtée après la rédaction du texte des statuts coordonnés, suite au procès-verbal dressé par Maître Gilberte RAUCQ, Notaire Associé à Bruxelles, en date du 20 mars 2006.

STATUTS COORDONNES AU 20 MARS 2006.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . La société est anonyme.

Elle adopte la dénomination de "Immobilière Financière et Comptable de Pincemaille", en abrégé "I.F.C.P."

Les deux dénominations, complète et abrégée, peuvent être employées ensemble ou séparément.

Art. 2. Le siège social est fixé à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Avenue de Broqueville, 40

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale par simple décision du Conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par décision de l'administrateur-délégué des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux en Belgique et à l'Étranger.

Art. 3. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- toutes opérations de négoce, d'importation, d'exportation, de représentation et de courtage de produits et marchandises;
- toutes opérations d'achat, de vente, de gestion et de courtage de tous biens meubles et immeubles;
- tous travaux de gestion et d'audit comptable et financier, d'expertise comptable et de conseil fiscal;
- la location de matériel de transport;
- toutes opérations et travaux d'aménagement, d'entretien et de rénovation de biens immobiliers et mobiliers;
- toute mise à disposition de personnel dans le cadre des activités ci-avant et toutes autres.

La société pourra prendre toutes participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations belges ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription d'actions ou d'acquisition de titres, droits ou biens sociaux, de fusions, d'alliances, de commandites, d'associations en participation ou autrement.

Elle pourra participer au financement d'autres entreprises par voie de prêts, de cautionnements, d'avals, d'avances ou autrement.

Et généralement, elle pourra faire toutes opérations, affaires ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières et plus particulièrement celles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie et ce, tant en Belgique que dans tout autre pays.

Art. 4. La société a été constituée le six août mil neuf cent septante-six, pour une durée de trente ans, à partir de cette date.

L'assemblée générale extraordinaire du vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq a décidé de proroger la société à partir de cette date pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute anticipativement par l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. Capital social - Souscriptions - Actions.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent septante et un mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents (371.840,28 €).

Il est représenté par quarante-six mille quatre cent soixante-deux (46.462) actions sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 46.462, représentant chacune un / quarante-six mille quatre cent soixante-deuxième du capital social, toutes intégralement libérées.

Art. 6.

1. Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à deux cent cinquante mille francs (250.000) et divisé en deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces, au prix de mille francs l'une et entièrement libérées.

2. L'assemblée du six août mil neuf cent septante-six a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois millions de francs (3.000.000) pour le porter à trois millions deux cent cinquante mille francs (3.250.000) par la création de trois mille (3.000) actions, souscrites au pair, en espèces et entièrement libérées.

3. L'assemblée générale extraordinaire du vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq a décidé d'augmenter le capital à concurrence de sept millions cinq cent mille francs (7.500.000) pour le porter à dix millions sept cent cinquante mille francs (10.750.000), par la création de sept mille cinq cents (7.500) actions du même type que les actions existantes;

Ces actions nouvelles ont été attribuées, entièrement libérées, en rémunération d'apport en nature.

4. L'assemblée générale extraordinaire du dix-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-six a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatorze millions deux cent cinquante mille francs (14.250.000) pour le porter à vingt-cinq millions de francs (25.000.000) par l'apport d'éléments actifs et passifs par voie de scission par la société anonyme "ANCIEN RONA BELGIUM" et attribution de quatorze mille deux cent vingt (14.220) actions nouvelles, entièrement libérées.

5. L'assemblée générale extraordinaire du vingt-trois juin mil neuf cent quatre-vingt-huit a décidé d'augmenter le capital à concurrence de douze millions de francs (12.000.000) pour le porter à trente-sept millions de francs (37.000.000) par la création de dix mille six cent nonante-cinq (10.695) actions nouvelles qui ont été attribuées entièrement libérées en rémunération d'un apport de titres.

6. L'assemblée générale extraordinaire du seize mars mil neuf cent nonante-trois a décidé d'augmenter le capital à concurrence de treize millions de francs (13.000.000) pour le porter à cinquante millions de francs (50.000.000) par la création de dix mille sept cent nonante-sept (10.797) actions nouvelles qui ont été attribuées entièrement libérées en rémunération d'un apport de titres.

7. L'assemblée générale extraordinaire du six décembre mil neuf cent nonante-quatre a décidé de réduire le capital à concurrence de trente-cinq millions de francs (35.000.000) pour le ramener à quinze millions de francs (15.000.000) par le remboursement à chaque action de sept cent cinquante-trois virgule trois cent trois mille sept cent septante-six francs (753,303776), prélevé sur du capital réellement libéré.

8. L'assemblée générale extraordinaire du douze septembre deux mille trois a décidé d'exprimer le capital en Euros, soit une conversion en trois cent septante et un mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents (371.840,28€).

Art. 6 bis. L'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions prescrites par l'article 603 du Code des sociétés, peut autoriser le conseil d'administration pendant une période de cinq ans, à dater de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts à augmenter le capital en une ou plusieurs fois d'un montant maximal autorisé.

L'autorisation est renouvelable

Les augmentations du capital peuvent être effectuées par souscription en espèces, par apport en nature, ou par incorporation de réserves.

En cas de souscription en espèces, les nouvelles actions sont offertes par préférence aux actionnaires, au prorata du nombre de titres qu'ils possèdent.

Toutefois, le conseil d'administration pourra, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence, y compris au profit de personnes déterminées.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, agissant suivant les dispositions de la loi.

En cas d'augmentation de capital par souscription en espèces, les actions sont offertes par préférence aux propriétaires d'actions au prorata du nombre de leurs titres au jour de l'émission. Si toutes les actions ne sont pas souscrites à titre irréductible, celles-ci pourront être souscrites à titre réductible par les propriétaires d'actions ayant déjà souscrit.

L'assemblée décide si le non usage total ou partiel par un actionnaire de son droit de préférence a, ou non, pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Toutefois, ce droit de préférence pourra être supprimé par l'assemblée générale statuant dans l'intérêt social; l'assemblée peut déroger au délai d'exercice de ce droit de souscription.

Art. 8. Les actions sont au porteur. Elles portent un numéro d'ordre.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action pour l'exercice des droits qui y sont attachés. S'il y a plusieurs propriétaires d'une même action ou si une action fait l'objet d'un gage, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant, à l'égard de la société, propriétaire de l'action.

En cas d'usufruit, c'est le nu-propriétaire qui sera désigné à l'égard de la société comme propriétaire de l'action.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre en quelques mains qu'il passe. La possession d'une action apporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition de scellés sur les biens ou valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration - Direction - Contrôle

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 11. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

L'assemblée générale procédera à la nomination définitive lors de sa prochaine réunion.

L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Ceux-ci sont nommés pour toute la durée de leur mandat.

En cas d'absence du Président, le conseil d'administration sera présidé par un vice-président ou à défaut de ce dernier, par l'administrateur désigné par le président.

Art. 13. Le conseil se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur-délégué. Ceux-ci doivent le convoquer lorsqu'au moins deux administrateurs le demandent. Si le président ou l'administrateur-délégué ne défèrent pas à la demande de deux administrateurs dans les vingt et un jours de celle-ci, ces deux administrateurs ont le droit de convoquer eux-mêmes la réunion.

Les réunions se tiendront au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La présence d'un administrateur à une réunion du conseil couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte pour lui renonciation aux formalités de la convocation.

Tout administrateur peut, par écrit et après réunion, faire savoir qu'il renonce éventuellement à invoquer l'irrégularité d'une convocation, auquel cas la nullité en résultant éventuellement sera en toute hypothèse couverte.

Art. 14. Le conseil d'administration ne délibère ou ne statue valablement que si la majorité des administrateurs du conseil est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner, par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée: du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent. Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Un administrateur peut aussi, mais seulement lorsque la moitié des membres dû conseil sont présents en personne, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue lors de sa nomination de désigner un représentant permanent. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de sa qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration pourra prendre des résolutions par voie circulaire. Ces décisions recueilleront l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Ces résolutions auront la même validité et la même valeur que si elles avaient été prises lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue, et portera la date de la dernière signature apposée par les administrateurs sur le document susvisé.

Art. 15. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés au moins par la majorité des membres qui y auront pris part. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par l'administrateur-délégué.

Art. 16. L'assemblée générale décide si et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux.

L'assemblée peut également allouer aux administrateurs des jetons de présence à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 17. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué,
- soit à un ou plusieurs délégués choisis dans ou hors de son sein.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Il peut également confier la direction d'une ou plusieurs branches des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux des personnes à qui il confère les délégations.

Art. 19. La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs conjointement.,
 - soit, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.
- Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Art. 20. La société pourra être représentée en pays étranger, soit par un de ses administrateurs, soit un directeur, soit par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Ce délégué sera chargé sous la direction et le contrôle du conseil d'administration de représenter les intérêts de la société auprès des Autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays. Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ces pays.

Art. 21. Le contrôle de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, renouvelable.

Toutefois, par dérogation à ce qui précèdent lorsque la société répond aux critères prévus par l'article 141.2° du Code des sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative.

Titre IV. Les assemblées générales des actionnaires

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire est fixée le premier mercredi de mars de chaque année à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales ordinaires se tiennent au siège social ou à l'endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations.

Art. 23. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent en Belgique, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Art. 24. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être séance tenante prorogée à trois semaines par le bureau composé comme il est dit ci-dessus, même s'il ne s'agit pas de statuer sur les comptes annuels.

Cette prorogation annule toute décision prise, sauf application de l'article 555 du Code des sociétés.

La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour. Les formalités d'admission accomplies pour assister à la première assemblée (dépôt de titres et procurations) sont valables pour la seconde.

De nouveaux dépôts peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée; celle-ci statue définitivement.

Art. 25. L'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou du collège des commissaires.

Les convocations pour toutes assemblées générales sont faites dans les formes et délais prévus par le Code des sociétés; toutefois, les convocations ne seront pas nécessaires si tous les actionnaires consentent à se réunir à l'assemblée ou de s'y faire valablement représenter.

Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour, sauf si tous les actionnaires sont présents et marquent leur accord à l'unanimité de délibérer sur de nouveaux points, ou sauf le cas de circonstances exceptionnelles inconnues au moment de la convocation exigeant une décision dans l'intérêt de la société.

Art. 26. Le conseil d'administration peut prévoir que pour assister à l'assemblée générale, les propriétaires de titres devront en faire le dépôt au plus tard la veille du cinquième jour précédant le jour fixé pour la réunion, au siège social ou dans les établissements qu'il désignera.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit (lettre ou procuration), le conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux deux premiers alinéas du présent article.

Art. 27. Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, qu'il soit actionnaire ou non.

Les copropriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

En cas d'usufruit, seul le nu-proprétaire sera valablement présent ou représenté et exercera le droit de vote attaché aux titres.

Une liste des présences, indiquant l'identité des actionnaires et le nombre de titres qu'ils possèdent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en assemblée.

Art. 28. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par un administrateur à ce délégué par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée générale choisit parmi ses membres deux scrutateurs.

Art. 29. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 30. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes sont faits à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement, à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 31. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés conformément à la loi ou par délégation.

Titre V. Exercice - Comptes annuels - Répartition - Réserve

Art. 32. L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se clôture le trente septembre.

A cette dernière date, le conseil d'administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

Art. 33. Le bénéfice annuel net est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé dans le respect du Code des sociétés, cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée générale qui décidera chaque année de son affectation sur proposition du conseil d'administration.

Art. 33bis. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Celui-ci pourra, sous sa propre responsabilité, décider, conformément à la loi, le paiement d'acomptes sur dividendes, payables en espèces, ou sous une autre forme; il fixe le montant de ce(s) acompte (s) et la date de leur paiement.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 34. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation.

Art. 35. Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou de consignation fait pour ces règlements, l'actif net est d'abord affecté au remboursement des actions au pair de leur libération. Le solde est réparti entre toutes les actions, chaque titre conférant un droit égal.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 36. Tout actionnaire, administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou liquidateur, est tenu de faire élection de domicile dans l'arrondissement où se trouve le siège social, pour la durée de ses fonctions ou mission et pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile dûment signifiée à la société, ce domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes modifications, sommations, assignations et significations seront valablement faites.

Tous litiges entre la société, les actionnaires, administrateurs et commissaires sont de la compétence exclusive des juridictions belges.

Art. 37. Pour tous litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 38. Les actionnaires entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce Code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives dudit Code sont censées non écrites.

Référence de publication: 2012023784/668.

(120030497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Filvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.676.

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Filvest S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150.676, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 362 en date du 18 février 2010.

Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 décembre 2010 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 893 du 4 mai 2011.

L'assemblée générale est présidée par Madame Audrey Le Pit, employée privée, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France);

Le président désigne comme secrétaire Madame Hélène Scher, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France);

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Goffard, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

(iii) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rectification du nombre d'actions représentant le capital repris dans l'article 5 des statuts.

2. Augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 100.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 9.800.000,- à EUR 9.900.000,- par la création et l'émission de 100.000 nouvelles Actions ordinaires A sans désignation de valeur nominale par apport en numéraire et sous réserve du paiement simultané d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.650.000,-.

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à l'augmentation de capital du 21 décembre 2010, une erreur matérielle s'est glissée dans le nombre d'Actions Ordinaires A repris à l'article 5 des Statuts de la Société.

L'assemblée décide donc de remplacer le nombre erroné d'Actions Ordinaires A repris dans l'article 5 des Statuts, soit 9.749.999 (neuf millions sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) par 9.799.999 (neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 9.800.000,- (neuf millions huit cent mille euros) à EUR 9.900.000,- (neuf millions neuf cent mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) nouvelles Actions Ordinaires A sans désignation de valeur nominale par apport en numéraire et sous réserve du paiement simultané d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.650.000,- (deux millions six cent cinquante mille euros).

Souscription – Libération

L'assemblée générale des actionnaires ayant pris acte de la renonciation par Filvest Management S.à r.l., à son droit de souscription préférentiel, est intervenue Madame Audrey Le Pit, agissant en sa qualité de mandataire de Finvus SCA, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II (R.C.S. B 147.753), en vertu d'une procuration ci-annexée,

Le comparant déclare souscrire aux 100.000 (cent mille) nouvelles Actions Ordinaires A et déclare les libérer entièrement par un apport en numéraire de EUR 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille euros).

L'apport en numéraire est affecté comme suit:

- (i) un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) est affecté au compte capital social de la Société; et
- (ii) un montant de EUR 2.650.000,- (deux millions six cent cinquante mille euros) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Par conséquent, l'assemblée décide d'accepter et d'enregistrer ladite souscription et ledit paiement, et d'allouer les 100.000 (cent mille) nouvelles Actions Ordinaires A à Finvus SCA.

La preuve du paiement total de EUR 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille euros) a été rapportée au notaire soussigné par un certificat bancaire, ce qui est expressément constaté par la présente.

Troisième résolution

Pour la mise en concordance des Statuts avec les deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer la teneur du premier paragraphe de l'article 5 des statuts par:

«Le capital émis est fixé à EUR 9.900.000,- (neuf millions neuf cent mille euros) représenté par:

- (i) 9.899.999 (neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaires de catégorie ordinaire A (les «Actions Ordinaires A»),
- (ii) 1 (une) action de commandité de catégorie B (l'«Action Ordinaire B»).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée, s'élèvent approximativement à EUR 3.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOFFARD, H. SCHER, A. LE PIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58669. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008912/87.

(120010158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

THEOLIA Utilities Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 163.329.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 11 janvier 2012 que:

1. La démission de Monsieur Thorsten RADENSLEBEN, en tant qu'administrateur de classe C, avec effet au 1^{er} janvier 2012, a été acceptée.

2. A été coopté en tant qu'administrateur de catégorie C, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2012:

Monsieur Axel STRÄTER, né le 24 février 1966 à Solingen (Allemagne) et résidant à Tullastrasse 61, 79108 Freiburg im Breisgau (Allemagne).

Il reprendra le mandat de son prédécesseur qui prendra fin au 5 décembre 2013.

Par conséquent, la composition du Conseil d'Administration est désormais la suivante:

Administrateurs de catégorie A:

- Fadhy KHALLOUF;
- Jérôme GAUTRAIS; et
- Frédéric FORTIN.

Administrateurs de catégorie B:

- Bernhard BRODBECK;
- Antoine MILLIOUD.

Administrateur de catégorie C:

- Maik WASSMER; et
- Axel STRÄTER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011355/29.

(120013202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

HRA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.288.350,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.875.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of December, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

REF IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147145 (the Sole Shareholder),

here represented by Marie Amet-Hermes, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on December 5, 2011, which proxy, after having been initialled *ne variatur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of HRA Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163875 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, of September 23, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of November 24, 2011 number 2874. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended yet.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-five million two hundred seventy-five thousand seven hundred and twenty-five euro (EUR 35,275,725.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 12,625.-) represented by one (1) ordinary share, four hundred and ninety-six (496) class A shares, one (1) class B share, one (1) class C share, one (1) class D share, one (1) class E share, one (1) class F share, one (1) class G share, one (1) class H share and one (1) class I share, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to thirty-five million two hundred eighty-eight thousand three hundred and fifty Euro (EUR 35,288,350.-) by way of the issuance of one hundred fifty-six thousand three hundred and forty-one (156,341) class A shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class B shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class C shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class D shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class E shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class F shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class G shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class H shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class I shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one hundred fifty-six thousand three hundred and forty-one (156,341) class A shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class B shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class C shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class D shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class E shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class F shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class G shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class H shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-six (156,836) class I shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in an aggregate amount of thirty-five million two hundred seventy-five thousand eight hundred and six Euro and twenty-eight cents (EUR 35,275,806.28) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

The above-mentioned contribution in kind shall be allocated as follows:

(a) thirty-five million two hundred seventy-five thousand seven hundred and twenty-five euro (EUR 35,275,725.-) is allocated to the share capital account of the Company; and

(b) eighty-one Euro and twenty-eight cents (EUR 81.28) is allocated to the premium account of the Company.

The existence and valuation of the Receivable are evidenced by:

(i) a contribution certificate issued by the general partner of the Sole Shareholder attesting that inter alia (a) it is the unrestricted owner of the Receivable, (b) the Receivable has not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable, and (c) all formalities are in course in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party (the Contribution Certificate), which Contribution Certificate has been acknowledged and approved by the management of the Company; and

(ii) a pro forma balance sheet of the Company dated December 5, 2011, signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The Contribution Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital of the Company is set at thirty-five million two hundred eighty-eight thousand three hundred and fifty Euro (EUR 35,288,350.-) represented by one (1) ordinary share (the Ordinary Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class E shares (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share), one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately seven thousand euros (€ 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de décembre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

REF IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147145 (l'Associé Unique),

représenté par Marie Amet-Hermes, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 décembre 2011, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de HRA Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163875 (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, reçu le 23 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 novembre 2011 numéro 2874. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés à ce jour.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-cinq millions deux cent soixante-quinze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 35.275.725,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 12.625,-) représenté par une (1) part sociale ordinaire, quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D, une (1) part sociale de classe E, une (1) part sociale de classe F, une (1) part sociale de classe G, une (1) part sociale de classe H et une (1) part sociale de classe I ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à trente-cinq millions deux cent quatre-vingt huit mille trois cent cinquante euros (EUR 35.288.350,-), par la création et l'émission de cent cinquante-six mille trois cent quarante-et-une (156.341) parts sociales de classe A, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe B, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe C, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe D cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe E, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe F, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe G, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe H, et cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent cinquante-six mille trois cent quarante-et-une (156.341) parts sociales de classe A, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe B, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe C, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe D cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe E, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe F, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe G, cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe H, et cent cinquante-six mille huit cent trente-six (156.836) parts sociales de classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, les libérer intégralement par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance d'un montant total de trente-cinq millions deux cent soixante-quinze mille huit cent six euros vingt-huit cents (EUR 35.275.806,28) que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance), ladite créance étant certaine, liquide et exigible.

L'apport en nature susmentionné sera affecté de la manière suivante:

(a) trente-cinq millions deux cent soixante-quinze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 35.275.725,-) sont affectés au compte de capital social de la Société; et

(b) quatre-vingt-un euros et vingt-huit cents (EUR 81,28) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'estimation de la Créance sont constatées par:

(i) un certificat d'apport émis par le général partner de l'associé unique attestant, inter alia (a) qu'il est le seul propriétaire, sans restriction, de la Créance, (b) la Créance n'a fait l'objet d'aucune cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique, ne détient de droit sur la Créance, et (c) toutes les formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer le transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers (le Certificat d'Apport), lequel Certificat d'Apport a été approuvé par la gérance de la Société; et;

(ii) un bilan pro forma de la Société daté du 5 décembre 2011 et signé pour approbation par la gérance de la Société (le Bilan).

Le Certificat d'Apport et le Bilan, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront attachés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq millions deux cent quatre-vingt huit mille trois cent cinquante euros (EUR 35.288.350,-), représenté par une (1) part sociale ordinaire (une Part Sociale de Classe Ordinaire), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), cent cinquante-six mille huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16983. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012008961/202.

(120009789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Steinweber Aktiengesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 147.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2011

L'Assemblée a nommé un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Salvatore BONGIORNO.

L'Assemblée a nommé:

Madame Ann VAN WAUWE, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2012010539/14.

(120011393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Maréchalerie Goedert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 29, Hierheck.
R.C.S. Luxembourg B 100.194.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 13 Janvier 2012.

Pour Maréchalerie Goedert s.à r.l.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012010354/13.

(120011423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Marguerite Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 163.075.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Marguerite Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 162.622 (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Mr. GUILLAUME DE VILLENAUT, private employee, with professional address in 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in virtue of a proxy given on 19 December 2011 under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- Marguerite Wind S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 163.075 (the "Company"), was incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette on 27 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2588 dated 25 October 2011, page 124207; and

- the articles of association of the Company (the "Articles") have never been amended.

This being declared, the appearing party, holder of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, representing the entire corporate capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to INCREASE the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by creation and issue of twelve thousand five hundred (12,500) new ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the “New Ordinary Shares”), to be fully subscribed and fully paid up subject to the payment of an aggregate share premium of two hundred and seventy-four thousand six hundred and ninety-three Euro (EUR 274,693.-) (the “Share Premium”).

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to SUBSCRIBE the New Ordinary Shares and to have them and the Share Premium fully paid up by contribution in cash for an aggregate amount of two hundred and eighty-seven thousand one hundred and ninety-three Euro (EUR 287,193.-) distributed between the nominal value of the New Ordinary Shares for twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and the Share Premium which shall be allocated to a reserve available for distribution within the limits set forth by the Articles.

The amount of two hundred and eighty-seven thousand one hundred and ninety-three Euro (EUR 287,193.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by remittance of a bank certificate.

As a result of the following capital increase, the Sole Shareholder now holds twenty-five thousand (25,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the Company’s share capital.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to AMEND the first paragraph of Article 5 of the Articles, which shall be henceforth read as follows:

“The Company’s corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) ordinary shares (hereafter referred to as the “Ordinary Shares”) in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up. The holders of the shares are together referred to as the “Shareholders”.”

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Marguerite Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital social de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.622 (l’«Associé Unique»), dûment représentée par M. GUILLAUME DE VILLENAUT, résidant professionnellement au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d’une procuration donnée sous seing privé en date du 19 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L’Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare et requiert du notaire instrumentant qu’il établisse que:

- Marguerite Wind S.à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital social de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.075 (la «Société»), a été constituée en vertu d’un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2588 daté du 25 octobre avril 2011, page 124207; et

- les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont jamais été modifiés.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détentrice des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, représentant l'ensemble du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'AUGMENTER le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) à vingt-cinq mille Euro (25.000 EUR) par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) (les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires»), intégralement souscrites et entièrement libérées moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de deux cent soixante quatorze mille six cent quatre-vingt treize Euro (274.693 EUR) (la «Prime d'Emission»).

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE de SOUSCRIRE les Nouvelles Parts Sociales Ordinaires et de libérer intégralement celles-ci ainsi que la Prime d'Emission au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de deux cent quatre vingt-sept mille cent quatre-vingt-treize Euro (287.193 EUR) réparti entre la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales Ordinaires de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) et la Prime d'Emission qui sera affectée à une réserve disponible aux fins de distribution dans les conditions prévues par les Statuts.

Le montant de deux cent quatre vingt-sept mille cent quatre-vingt-treize Euro (287.193 EUR) se trouve désormais à disposition de la Société. Preuve de ce qui précède a été donné au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient désormais vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) dans le capital de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de MODIFIER le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euro (25.000 EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés.»»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, de faire prévaloir le texte anglais.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille sept cents euros (€ 1.700,-).

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg), à la date indiquée en entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: De Villenaut, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18070. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012009041/124.

(120010162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Smile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.138.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012010494/12.

(120011379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Soparef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 96.715.

Il résulte, d'une part, de la Résolution par écrit de l'actionnaire unique - usufruitier datée du 15 décembre 2011 que:

- les mandats des administrateurs sortants suivants ont été reconduits pour une nouvelle période de 6 ans:

* Mme Anna CROCI, économiste, avec adresse professionnelle au 39, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano,

* M. Fernand HEIM, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

* M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Président,

- le mandat du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été reconduit pour une nouvelle période de 6 ans;

- le nombre d'administrateurs de la société a été augmenté de trois à quatre;

- M. Pier Domenico GALLO, né le 4 mai 1939 à Cossano Belbo, Italie, demeurant à Riva Paradiso 7, 6900 Paradiso (Suisse), a été nommé comme administrateur supplémentaire.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Il résulte, d'autre part, d'une résolution du Conseil d'Administration datée du 15 décembre 2011, que Madame Anna CROCI a également été reconduite dans son mandat d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature pour la même durée, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012011314/26.

(120012763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Randstad Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.189.397.325,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 138.753.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009154/11.

(120010176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Legal and Financial Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.904.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 décembre 2011.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Legal and Financial SPF S.A.
 FIDES (Luxembourg) S.A.
 Signatures
 Liquidateur

Référence de publication: 2012010673/19.

(120011715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Retondo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
 R.C.S. Luxembourg B 52.285.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 décembre 2011

Cinquième résolution:

Conformément aux dispositions de l'article 2 des statuts de la société, l'Assemblée décide de changer le siège social de la société actuellement enregistré au numéro 11, rue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg et de le transférer au numéro 11A, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Sixième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 30 décembre 2011 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 30 décembre 2011 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RETONDO S.A.
 Société Anonyme

Référence de publication: 2012011259/24.

(120012282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Energys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.
 R.C.S. Luxembourg B 103.335.

Extrait des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010.

L'assemblée constate que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire sont échus.

A l'unanimité, elle élit au poste d'administrateur, les personnes suivantes pour une durée de 6 ans:

1. Mme FRAN CART Thérèse, 65, rue Chauve-Souris - B4000 LIEGE
2. Mr CLOSE Jean, 47 avenue François Cornesse - B4920 AYWAILLE
3. Mr CLOSE José, 39 rue Préfond - B4920 AYWAILLE
4. Mr LARDINOIS Marc, 5 rue des Abreuvoirs - B4920 HARZE-AYWAILLE
5. Mr CLOSE Pol, 65 rue Chauve-Souris - B4000 LIEGE

Monsieur Pol CLOSE, est désigné administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

A l'unanimité, est nommé au poste de commissaire, pour une durée de 6 ans, Madame Jacquet Marie-Paule avec adresse professionnelle 8 Grand'rue à L-9905 TROISVIERGES.

Leur mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012010941/22.

(120012846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

LuxPorts XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.172.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty ninth day of December,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

SUBHASCHANDRA MANISHANKER BHATT, married, born in Maputo, Mozambique, on the first of December nineteen hundred forty-six, holder of Mozambican Passport number AE 039507, resident in Maputo, Mozambique, here represented by Mr Jean-Jacques Josset, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

CARLOS ALBERTO FORTES MESQUITA, divorced, born in Gurué, Zambezia, on the twenty-fifth of March nineteen hundred sixty-two, holder of Mozambican Passport number AF 093253, resident in Beira, Mozambique, by Mr. Jean-Jacques Josset, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

PAULO MUXANGA, single, born in Maputo, Mozambique, on the twenty-second of March nineteen hundred fifty-three, holder of Mozambican passport number AD 090979, by Mr. Jean-Jacques Josset, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

NORA VALENTE MACULUBE, widow, born in Maputo, Mozambique, on the ninth of November nineteen hundred fifty-four, holder of Mozambican Passport number 10AA46306, resident in Maputo, Mozambique, by Mr. Jean-Jacques Josset, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partners or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "LuxPorts XXI S. à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 25,000.- (twenty five thousand Euro) represented by 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.50 (fifty Cents) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two Class "A" managers with a Class "B" manager or by the sole signature of a manager "B" for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2012.

Subscription and Payment

These article of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing arties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount mentioned:

Partners	Suscribed share capital (EUR)	Number of shares	Total amount paid-in (EUR)
S. Manishanker Bhatt	7.445,00	14.890	7.445,00
C.A. Fortes Mesquita	10.110,00	20.220	10.110,00
P. Muxanga	3.722,50	7.445	3.722,50
N. Valente Maculube	3.722,50	7.445	3.722,50
TOTAL	25,000	50,000	25,000

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euros.

Extraordinary general meeting of the partners

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager A for an undetermined duration, Carlo Alberto Fortes Mesquita, born in Gurué, Zambeze, on the twenty fifth of March 1962; resident in Beira, Mozambique.

2) Is appointed as manager A for an undetermined duration, Subhaschandra Manishanker Bhatt, born in Maputo, Mozambique, on the first of December 1946; resident in Maputo, Mozambique.

3) Is appointed as manager B for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098

4) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French

version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

SUBHASCHANDRA MANISHANKER BHATT, marié, né à Maputo, numéro AE 039507, résident à Maputo, Mozambique, ici représenté par Mr. Jean-Jacques Josset employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

CARLOS ALBERTO FORTES MESQUITA, divorcé, né à Gurué, Zambeze, le 25 mars 1962, détenteur du passeport mozambicain numéro AF 093253, résident à Beira, Mozambique, ici représenté par Mr. Jean-Jacques Josset employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

PAULO MUXANGA, célibataire, né à Maputo, Mozambique, le 22 mars 1953, détenteur du passeport mozambicain numéro AD 090979, résident à Maputo, Mozambique, ici représenté par Mr. Jean-Jacques Josset employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

NORA VALENTE MACULUBE, veuve, née à Maputo, Mozambique, le 9 novembre 1954, détentrice du passeport mozambicain numéro 10AA46306, résidente à Maputo, Mozambique ici représentée par Mr. Jean-Jacques Josset employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par les partie comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme associés ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «LuxPorts XXI S. à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt cinq mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,50 (cinquante cents) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants de classe A et un gérant de classe B ou par la seule signature d'un gérant de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution – Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parties comparantes, prénommées, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libérés en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital social souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
S. Manishanker Bhatt	7.445,00	14.890	7.445,00
C.A. Fortes Mesquita	10.110,00	20.220	10.110,00
P. Muxanga	3.722,50	7.445	3.722,50
N. Valente Maculube	3.722,50	7.445	3.722,50
TOTAL	25,000	50,000	25,000

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt cinq mille euros (EUR 25,000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros.

Assemblée extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée, Carlo Alberto Fortes Mesquita, né à Gurué, Zambeze, le 25 mars 1962; résident à Beira, Mozambique.

2) Est nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée, Subhaschandra Manishanker Bhatt, né à Maputo, Mozambique, le 1^{er} décembre 1946; résident à Maputo, Mozambique.

3) Est nommée gérante de catégorie B pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

4) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. J. JOSSET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59145. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Releveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008368/446.

(120009267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

TCA Opportunity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.933.

Il résulte des résolutions de TCA Opportunity Holding S.à r.l., que l'Actionnaire unique de la société, a pris les décisions suivantes en date du 13 janvier 2012:

1. Démission du gérant suivant

Mme. Robin Rothstein, gérant de classe A, employée privée, demeurant professionnellement au 450 Park Avenue, 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique.

2. Nomination du gérant suivant pour une durée illimitée:

Mme. Alyssa Yavner, gérant de classe A, employée privée, née aux Etats-Unis d'Amérique, le 1 juin, 1970 et demeurant professionnellement au 450 Park Avenue, 10022 New York, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 19 Janvier 2012.

Référence de publication: 2012010558/18.

(120012170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Société Nationale de Circulation Automobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5230 Sandweiler, 11, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 6.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009214/10.

(120010170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Vitol Holding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 43.512.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009284/10.

(120010213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Wide Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 43.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009295/10.

(120010172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Evong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 157.875.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2011, acte n°75 pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012009524/11.

(120010554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Olio Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.239.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 13 Janvier 2012.

Pour OLIO FINANCE S.A.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012010398/13.

(120011478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Stelarlux Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.446.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012010496/12.

(120011380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Marlow UK S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 65.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010343/10.

(120011873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Medical Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.959.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010345/10.

(120011861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Muscle Machine Riskkapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010350/9.

(120011609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.550.

- La dénomination de l'associé suivant a changé:

Intermediate Capital GP 2003 Limited

- Le dénomination du registre suivant a changé:

Registre de commerce du New-Jersey

- Le code postal suivant de l'associé a changé:

JE2 3JE

Ces données seront désormais inscrites comme suit:

ICG MEZZANINE FUND 2003 No3 LIMITED PARTNERSHIP représenté par son Associé Commandité INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED

Siege social: Kleinwort Benson House,

West Centre,

JE4 8PQ St Helier

Jersey

Numero d'immatriculation: LP 84577

Nom du registre: Registre du commerce et des sociétés de Jersey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011044/25.

(120012150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.
